

225C1073
FR0011341205-FS0528

23 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

NANOBIOTIX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 juin 2025, The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 juin 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NANOBIOTIX et détenir indirectement 3 014 119 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 6,36% du capital et 6,09% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Goldman Sachs International	3 009 975	6,35	3 009 975	6,08
Goldman Sachs & Co. LLC	4 144	0,01	4 144	0,01
Total Goldman Sachs Group, Inc.	3 014 119	6,36	3 014 119	6,09

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions NANOBIOTIX hors marché.

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 483 actions NANOBIOTIX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions NANOBIOTIX et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 7 272 actions NANOBIOTIX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 5 juin 2035.

¹ Sur la base d'un capital composé de 47 426 851 actions représentant 49 529 244 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.